

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC173

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard et M. Herbillon

-----

### ARTICLE 26

À l'alinéa 4 après le mot :

« reçoivent »

insérer les mots :

« après étude des conséquences financières et techniques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce patrimoine de moins de cent ans est, du point de vue des experts, un patrimoine extrêmement fragile qui pose des problèmes techniques aigus.

Aussi, cet amendement vise à prévoir une étude préalablement à la labellisation pour mesurer la faisabilité et le coût engendré par celle-ci.